Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0602-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_0602_PS_RD1083_BEAUFORT-ORBAGNA**
Portant Permis de Stationnement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** La demande en date du 5 mai 2023 par laquelle EDF, représenté par Monsieur Valentin JACQUEMOND demeurant 8 rue Marcel Paul, 60340 Saint Leu d'Esserent, demande l'autorisation de stationner un convoi exceptionnel sur le parking situé en bordure de la D1083 au PR 24 + 100 (hors agglomération), commune de BEAUFORT-ORBAGNA,

**VU** Le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2,

**VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L2122-1,

**VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

**VU** Le règlement de voirie départementale du 28/05/2010,

**VU** L'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départemental de LONS LE SAUNIER,

**VU** L'état des lieux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Autorisation**
Le bénéficiaire est autorisé à stationner un convoi exceptionnel sur le parking en bordure de la RD1083 au PR 24 +0100 sur la commune de BEAUFORT-ORBAGNA du **mercredi 10/05/2023 à 10 h 00 jusqu'au jeudi 11 mai 2023 à 12 h 00.**

**ARTICLE 2 Prescriptions techniques particulières**

**Le chauffeur contactera obligatoirement le chef du CERD au 06.61.37.47.73 au moins 30 minutes avant son arrivée sur place.**

**ARTICLE 3 Responsabilité**
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Publié le 05-05-2023
ID : 039-223900010-20230505-ARR_2023_0602-AR

Son bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 4 Durée de l'occupation – remise en état des lieux**

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire : elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public routier sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Dans le cas où le stationnement ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera tenu de se mettre en conformité dans le délai fixé par le gestionnaire de la voirie, faute de quoi la présente autorisation deviendra caduque automatiquement.

L'état du domaine public sera contrôlé par le service gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Si des travaux de remise en état sont nécessaires et qu'ils n'ont pas été exécutés par le bénéficiaire au terme du délai fixé par le gestionnaire de la voirie, ils seront exécutés d'office par le Département du Jura.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

**ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil Départemental – Sous-Direction de l'Exploitation et de l'Entretien – 17, rue Rouget de Lisle – 39000 Lons-le-Saunier. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Diffusions
Le bénéficiaire pour attribution
L'Agence Routière de LONS LE SAUNIER pour attribution
La commune de BEAUFORT-ORBAGNA pour information
CERD de BEAUFORT/ST AMOUR pour information

**Signature de l'arrêté**